

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE MAS GRENIER**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 26  
du P.R 8+180 au P.R 21+150

en agglomération

sur le territoire de la commune de MAS GRENIER

---

A.D. n° **2019/1943**  
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Mas Grenier,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Verdun sur Garonne en date du 15 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 11 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Bessens en date du 11 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Monbéqui en date du 11 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Bourret en date du 12 juillet 2019,

VU l'avis de la Commune de Finhan en date du 11 juillet 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 2 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 8+180 et le PR 21+150, sur le territoire de la commune de Mas Grenier, en agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 9 août 2019, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 8+180 et le PR 21+150.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 11+938 au PR 17+318
- RD n° 928e, du PR 2+150 au PR 3+814
- RD n° 813, du PR 3+267 au PR 14+768

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+180 au chantier en venant de Verdun sur Garonne,
- du PR 21+150 au chantier en venant de Bourret.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise CEPECA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

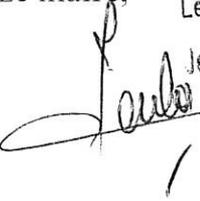
- M. le Maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

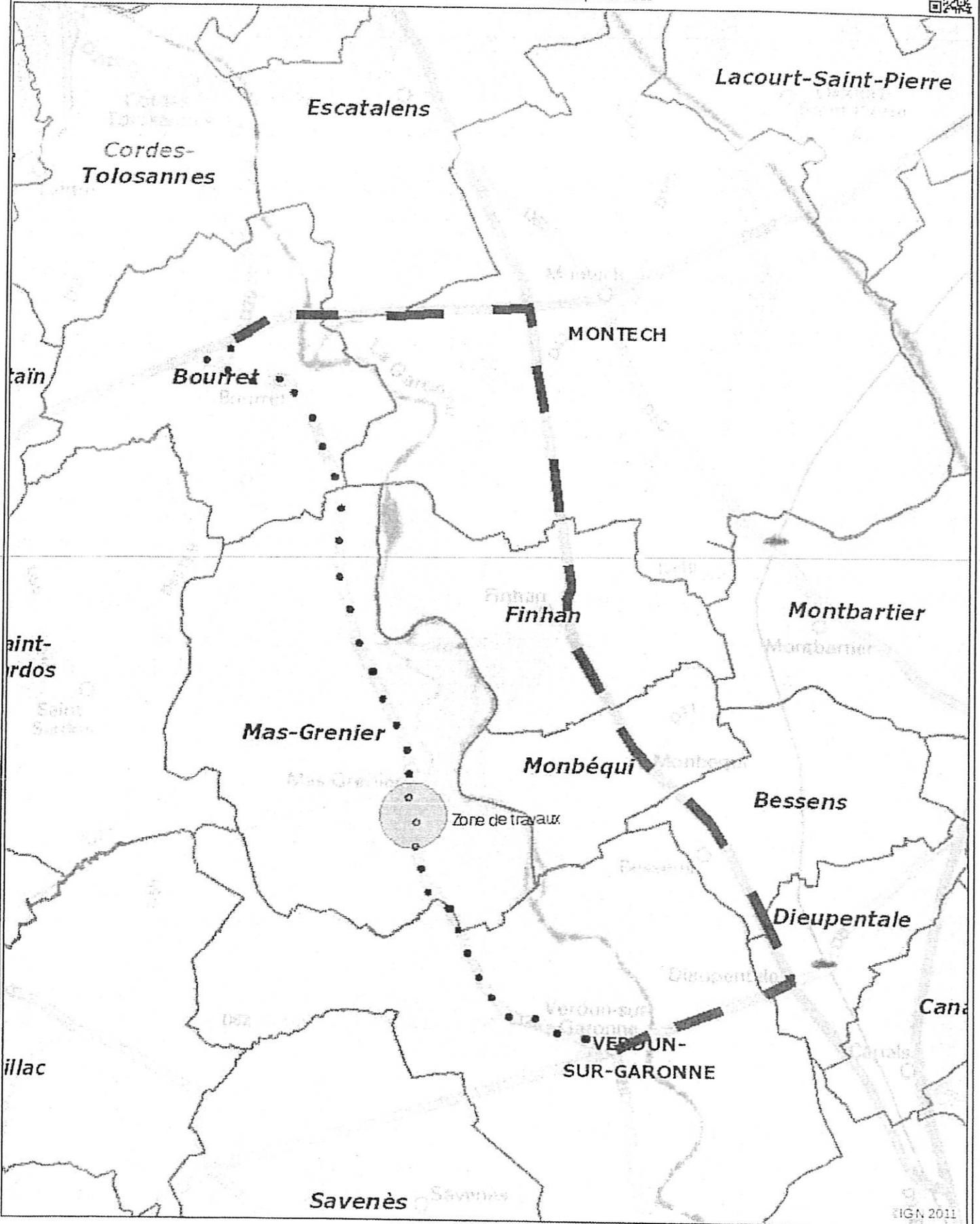
- Mme le Maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- Mme le Maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le Maire de la Commune de Bessens,
- M. le Maire de la Commune de Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune de Bourret,
- M. le Maire de la Commune de Finhan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEPECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Mas Grenier,  
Le 12.07.2019

A Montauban,  
Le 18 JUL. 2019

Le maire,  
Le Maire,  
Jean-Claude TOULOUSE  
  


P/le président,  
Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,  
  
Michel RISTOLLIER



IGN 2011

